

REIGNAC-SUR-INDRE, le 29 janvier 2018

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## CONSEIL MUNICIPAL

### Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le lundi 5 février 2018 à 20h00.**

- Rentrée scolaire 2017/2018 positionnement du Conseil Municipal
- Forfait de prise en charge des animaux errants
- Location des salles des fêtes par les associations
- Local sis 11 Place du Bourg du Fau : recherche d'un maître d'œuvre par Appel d'Offre
- Mise en sécurité par aménagement du virage rue Louis de Barberin : subvention amende de police
- Sécurisation de l'entrée de Bourg rue des Sabotiers : demande de DETR 2018
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2022 : dépôt fiche projet réhabilitation local commercial et local d'habitation
- Restauration scolaire : projet d'appel d'offre avec la commune de Dolus-Le-Sec
- Demande d'avance de subvention par NACEL
- Divers
  - ~ Groupement de commande Voirie par CCLST
  - ~ Compte rendu d'activité CCLST
  - ~ Avancement du dossier modification du PLU
  - ~ Programme de nettoyage de la voie ferrée Loches Châteauroux
  - ~ Programmation de la rencontre commerçants, artisans et associations
  - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**La 1<sup>ière</sup> Adjointe,**

**Christine BEFFARA.**

L'an deux mille dix-huit, le 5 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2018

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Gisèle POTESSTAT, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT excusé** : Françoise BOUCHENY a donné procuration à Loïc BABARY, Éric GUILLAUME-TELL a donné procuration à Patrick GIRAULT, Sandrine VERNAT.

**ABSENT** : Carlos CONDESSA, François HUREAU.

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Délibération n° 07/2018**

|   |
|---|
| <b>Rentrée scolaire 2017/2018 positionnement du Conseil Municipal</b> |
|---|

Madame Beffara rappelle que Reignac-sur-Indre était la première commune à mettre en place les 4,5 jours d'école avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et aujourd'hui elle est la dernière commune à devoir se positionner parmi toutes celles du territoire. Elle indique que tout au long de ces 4 dernières années c'est toujours en accord que le conseil d'école, les parents d'élèves, la commune et l'Association Puzzle prestataire pour la commune ont œuvré dans un même sens pour le bien-être des enfants scolarisés.

Pour autant Mme Beffara se dit déçue par l'abandon de cette réforme car malgré les moyens mis en œuvre par la commune la suppression des contrats aidés remet en cause le fonctionnement des NAPs jugé globalement très satisfaisant avec notamment le prestataire l'Association Puzzle qui s'était vraiment efforcé de proposer des activités de qualité aux enfants.

Monsieur le Maire rejoint Madame Beffara sur son appréciation et ajoute que malheureusement c'est par la force des choses que la commune devra accepter une nouvelle organisation de l'école à la rentrée prochaine ou celle d'après. En effet les activités extra scolaires des associations seront bientôt programmées le mercredi matin, comment feront nos élèves s'ils sont en cours ? Et financièrement il n'y aura plus d'aides pour financer les NAPs de la part de l'état, or on sait tous que les budgets sont de plus en plus contraints.

Mme Beffara ajoute qu'elle questionnera dès demain l'association de foot notamment pour savoir si elle va remettre des cours le mercredi matin car l'association a pour adhérents des enfants des communes voisines déjà revenues à 4 jours d'école.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(10 présents, 12 votants, 12 votes Pour)

- **DONNE** un avis favorable au fait de passer à 4 jours l'organisation scolaire ;
- **DONNE** un avis favorable au fait de changer les horaires de l'école 8H30-12H00 et 13h30-16h30 ;
- **SOULIGNE** la grande déception des élus de Reignac-sur-Indre de devoir finalement accepter ces changements qui sont subis et non choisis.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 08/2018****Forfait de prise en charge des animaux errants**

Monsieur François Hureau vient d'arriver et s'installe autour de la table du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49/2014 du 18 avril 2014, que chacun a pu consulter dans les documents fournis afin de préparer le conseil municipal, laquelle mettait en place un forfait de prise en charge pour animaux divagants sur notre commune de 50€.

Depuis la commune s'est équipée d'un lecteur de puce afin que les agents municipaux n'aient plus à se déplacer à la Police municipale de Loches pour une seule identification d'animal et a construit un chenil de deux places auprès de l'atelier. Suite aux différentes interventions pour animaux errants courant 2017 jusqu'à ce jour à savoir 15 animaux, le personnel communal a pu constater des réactions de propriétaires d'animaux de plus en plus virulentes quant à l'annonce du forfait à payer.

Monsieur le Maire indique qu'il est vrai qu'à ce jour il n'est pas fait de différence entre un animal que le propriétaire vient récupérer dans l'heure et un autre animal qui passerait plusieurs jours au chenil communal. Ainsi il suggère de revoir le forfait de prise en charge et indique les différentes propositions faites par le bureau municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **MET** en place un nouveau forfait de 30€ pour forfait de recherche d'identification et/ou prise en charge,
- **DIT** que le forfait sera ensuite de 50€ si l'animal passe une première nuit au chenil, puis 20€ supplémentaires seront ajoutés pour chaque nouvelle nuit passée au chenil.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 09/2018****Location salle des fêtes par les associations**

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années les associations qui pour leurs manifestations demandent à utiliser nos salles des fêtes le font gratuitement et ce qu'elles aient leur siège social situé à Reignac-sur-Indre ou non.

Pour autant après recherches par les services aucune délibération en ce sens n'a été retrouvée aussi Monsieur le Maire souhaite voir clarifier cette situation par délibération pour éviter aux collaborateurs ou élus présents lors d'une demande d'une association non reignacoise de devoir prendre une décision sans texte à l'appui.

Ainsi plusieurs propositions sont envisagées.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **DÉCIDE** de la gratuité des salles des fêtes et salles communales pour toutes les manifestations des associations qui ont leur siège social à Reignac-sur-Indre uniquement,
- **DÉCIDE** que les deux associations Union Nationale des Combattants Courçay-Cigogné-Reignac-sur-Indre et GDA Groupements de Développement Agricole sur la Champeigne Tourangelle, qui n'ont pas leur siège social à Reignac mais y ont une activité reconnue par la commune bénéficieront également de cette gratuité.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 10/2018****Local sis 11 Place du Bourg du Fau : recherche d'un maître d'œuvre par appel d'offre**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise à blanc du local commercial au rez-de-chaussée et de rénovation de l'étage de l'immeuble sis 11 Place du Bourg du Fau. Pour ce faire la commune souhaite solliciter l'appui de l'ADAC Agence d'Aide aux Collectivités Locales pour monter le dossier d'Appel d'Offre de recherche d'un architecte.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'ADAC pour constituer le dossier d'appel d'offre,
- **CHARGE** le Maire de lancer l'appel d'offre quand le dossier sera constitué.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 11/2018****Mise en sécurité par aménagement du virage rue Louis de Barberin : subvention amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en sécurité par aménagement du virage rue Louis de Barberin qui peut être en partie financé par une subvention amendes de police. En effet il s'agit de rendre plus visible le virage dangereux et de mettre en place un dispositif visant à faire ralentir tous les usagers de cette portion de D58.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **CHARGE** le Maire de constituer le dossier de demande de subvention amendes de police dès réception de tous les devis.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 12/2018****Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2022 : dépôt fiche projet  
réhabilitation local commercial et local d'habitation**

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus la compétence économique concernant la rénovation des commerces, mais également que la communauté de communes Loches Sud Touraine ne peut pas projeter une rénovation du local d'activité situé au 11 Place du Bourg du Fau sans réel projet dédié.

En accord avec la communauté de communes Loches Sud Touraine, la commune en est arrivée à prendre la décision de mettre à blanc le local du rez-de-chaussée et de rénover le local d'habitation de l'étage afin de les rendre accessibles pour répondre à toute nouvelle demande.

Monsieur le Maire propose donc dans ce cadre de déposer un dossier de subvention auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2022.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **CHARGE** le Maire de déposer un dossier de subvention auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2022 pour le projet de réhabilitation de local commercial et de local d'habitation, sis au 11 Place du Bourg du Fau.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 13/2018****Restauration scolaire : projet d'appel d'offre avec la commune de Dolus-Le-Sec**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat du prestataire de fourniture de repas froids se termine cette année et comme il y a trois ans seule Dolus-Le-Sec se joindra à notre commune pour cet appel d'offre. Comme lors du précédent appel d'offre Madame BEFFARA propose que l'ADAC Agence d'Aide aux Collectivités Locales soit sollicitée pour constituer le cahier des charges de l'appel d'offre et qu'une commission municipale soit constituée également pour participer aux réflexions sur ce sujet.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'ADAC pour la constitution du dossier d'appel d'offre,
- **DÉCIDE** de constituer une commission de travail constituée d'élus Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les 4 adjoints, Mr Georges Cattaert, Mr Olivier Verdonck, et des parents d'élèves volontaires,
- **CHARGE** le Maire de lancer l'appel d'offre dès constitution du dossier.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*





**Délibération n° 14/2018****Demande de subvention par NACEL**

Madame POMMÉ présente la demande de cotisation de l'association Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois (NACEL) qui reste identique à celle de l'année passée, soit 1€30 par habitant. Ce montant a été entériné lors de leur assemblée générale le 6 avril 2017 à Chédigny. Ainsi cette année le montant de cotisation s'élève à 1 595€10.

Mme POMMÉ souligne que ce sont les manifestations ayant lieu sur notre commune qui jouissent du plus grand nombre de spectateurs, ainsi Monsieur le Maire remercie la commission culture municipale pour son travail.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **FIXE** la subvention à verser à NACEL à 1595€10.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 15/2018****Modification du PLU avec enquête publique : justification de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh de la Pièce des Sables**

Une réunion de travail a eu lieu avec le cabinet de Mme Manon DRUET, Mrs René LEBLANC et Frédéric HALLUIN de la SOPRIM et la municipalité au sujet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

En effet Madame BEFFARA rappelle qu'une modification du P.L.U. est engagée pour **ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUh de la Pièce des Sables**, et permettre à minima :

- Le reclassement du secteur 2AUh en secteur à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat (1AUh),
- Des ajustements dans le règlement écrit du secteur 1AUh,
- Une modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur ce secteur.

L'article L153-38 du Code de l'Urbanisme précise que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

C'est pourquoi il convient de détailler les motivations de cette ouverture à l'urbanisation.

**1. Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du 3 septembre 2012 prévoit parmi ses objectifs l'accueil de l'ordre de 175 habitants supplémentaires en 10 ans, selon un rythme moyen de l'ordre de 8 logements mis en chantier chaque année. La Pièce des Sables / les Fosses Rouges est l'un des secteurs choisis pour l'accueil de populations nouvelles.

Dans le zonage réglementaire du P.L.U., la partie sud du secteur des Sables est classée en secteur 2AUh, voué à l'urbanisation à vocation principale d'habitat à plus long terme, et nécessitant une modification du P.L.U. avant toute urbanisation.

La **satisfaction des besoins en matière d'habitat** du PLU se basait sur un potentiel estimé à une trentaine de logements au sein des dents-creuses et à une cinquantaine de logements au sein de la zone 1AUh.

Or, depuis 2012 :

- le renouvellement urbain s'est opéré au travers de diverses opérations privées dans les espaces bâtis mutables et les dents-creuses.
- l'urbanisation du secteur 1AUh de la partie nord de la Pièce des Sables/Les Fosses Rouges a permis, l'édification progressive de 34 logements, avec l'atteinte des objectifs de mixité sociale définis pour le secteur. Subsistent deux emprises non bâties de 0,8 ha au total en franges sud et est du secteur.

Il reste à ce jour une quinzaine de dents-creuses, mais une large partie de ce potentiel de densification n'est pas mobilisable car il n'est tout simplement pas à vendre.

Or la **construction régulière de logements est indispensable** pour que la commune puisse assurer le renouvellement de sa population, et ainsi continuer à faire vivre ses commerces et services de proximité, proposer des équipements et services publics de qualité, et notamment continuer à faire fonctionner convenablement ses équipements scolaires.

Dans un contexte où le potentiel privé dans les emprises constructibles disséminées n'est pas à négliger mais reste aléatoire, il paraît justifié de **permettre l'urbanisation au sein d'un nouveau secteur organisé**.

**2. Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet**

La partie sud de la pièce des Sables est l'un des deux secteurs de la commune classés en zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat (2AUh). D'une surface d'environ 1,7 ha, ce secteur permettrait de réaliser une densification cohérente et en adéquation avec les réflexions engagées par la commune :

Ce secteur est **mobilisable rapidement**. Le propriétaire en est la SOPRIM, société de Promotion Immobilière, filiale à 100 % de SNCF Habitat. Elle s'est rapprochée de la collectivité dans le but de réaliser un projet d'aménagement portant sur l'ensemble du secteur 2AUh. Le projet pourrait comprendre une vingtaine de lots à bâtir avec des lots de superficies de 550 m<sup>2</sup> à 800 m<sup>2</sup> environ, réalisés en plusieurs tranches successives. Les principes du projet d'aménagement seront étudiés en concertation avec la commune.

Ce secteur s'insère **en continuité de l'urbanisation existante**, notamment de la première partie urbanisée de la pièce des Sables. Le site est desservi par les réseaux, qui sont en capacité de répondre à son développement. L'accès routier est possible à court terme au sud, depuis l'allée du 8 mai.

Ce site ne présente **pas de contraintes** paysagères, environnementales, agricoles et techniques majeures.

Ainsi, la procédure de modification du PLU engagée pour ouvrir le secteur de la Pièce des Sables à l'urbanisation permettra la réalisation d'un projet d'aménagement global sur ce secteur d'environ 1,7 hectare. Ce projet d'aménagement pourra autoriser une vingtaine de logements environ.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 03/09/2012 ;

Considérant, au regard des motivations exposées quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, **l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh de la Pièce des Sables** et de son inscription en secteur 1AUh ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 votes Pour)

- **APPROUVE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Pièce des Sables au regard des motivations exposées quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



**Délibération n° 16/2018****Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : Année 2018  
Demande de subvention pour la sécurisation de l'entrée de bourg rue des Sabotiers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la sécurisation de l'entrée de bourg rue des Sabotiers, la municipalité envisage de déposer avant le 16 février 2018 une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

En effet pour rappel suite à la mise en place du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics sur notre commune il a été particulièrement souligné l'absence de trottoirs ou cheminement piétonnier dès l'entrée de bourg sur cette voirie et la dangerosité de cet axe de par la vitesse de circulation des véhicules qui l'empruntent.

Cet aménagement permettra la création de trottoirs et de places de stationnement sur l'espace aux abords de la station d'épuration, ainsi qu'une forte signalétique visant à réduire la vitesse des véhicules grâce à un dévoiement de cette voirie, deux plateaux de surélévation et des bandes rugueuses en résine d'agrégats.

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier de demande de subvention, rappelant que le budget de l'opération sécurisation de l'entrée de bourg rue des Sabotiers avec les variantes obligatoires est estimé à 154 229.50€ HT de travaux, la tranche conditionnelle à 51 283€ HT, auxquels s'ajoutent les honoraires des bureaux d'études.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **CHARGE** le Maire de déposer le dossier de subvention DETR au titre de l'année 2018, pour l'opération : Sécurisation de l'entrée de bourg rue des Sabotiers,
- **DIT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|  | Subvention sollicitée<br>Date demande | Subvention acquise (oui/non) | Montant subventionnable | Taux                    | Montant    |
|--|---------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------|
| <b>DETR</b>  | Février 2018                          |                              | 205 512 €50             | 30%<br>Plafonné à 150K€ | 61 653€75  |
| <b>Autre subvention ETAT*</b> (travaux divers d'intérêt local, etc.) |                                       |                              |                         |                         |            |
| <b>Réserve parlementaire</b>   |                                       |                              |                         |                         |            |
| <b>Conseil Départemental*</b><br>FDSR enveloppe socle                |                                       |                              |                         |                         |            |
| <b>Fonds propres</b>   |                                       |                              |                         |                         | 43 858€75  |
| <b>emprunt</b>   |                                       |                              |                         |                         | 100 000€00 |
| <b>TOTAL Hors Taxes</b>  |                                       |                              |                         |                         | 205 512€50 |

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 08/02/2018  
et de la publication le 09/02/2018*



### Questions diverses

Mme Beffara expose le cas d'une famille qui vient de perdre en quelques mois leurs deux parents, laissant ainsi une adolescente de 16 ans et un jeune homme de 19 ans. D'ici la fin du mois n'ayant pas de revenus ils devront laisser leur appartement aujourd'hui en location sur Reignac et ainsi se retrouveront à la recherche d'un local de préférence gratuit pour stocker leurs affaires. Le conseil accepte de les aider à déménager avec le camion de la commune et de prêter un local pour entreposer quelques meubles, mais celui-ci devra être libéré d'ici 6 mois afin que la collectivité puisse faire les travaux prévus dans cet immeuble. La commune communiquera ces nouvelles données à l'assureur et fera signer un convention d'occupation au jeune homme majeur représentant la famille.

Monsieur le Maire rappelle que comme convenu dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie, la procédure de consultation est commune à tous les membres du groupement et a été menée par la communauté de communes, coordinatrice du groupement. Il convient maintenant que chaque membre du groupement signe et notifie son propre marché de maîtrise d'œuvre au candidat retenu et il en sera de même pour les travaux.

Monsieur le Maire rappelle le courrier fournit aux conseillers à propos du programme de nettoyage de la voie ferrée Buzançais Loches.

Le Maire informe que la soirée artisans, commerçants, associations, pompiers et bénévoles de la Bibliothèque aura lieu le jeudi 22 Mars. Il rappelle le repas de l'âge d'or samedi 3 mars.

Le compteur communiquant de GRDF « Gaspar » est comme son prédécesseur Linky pour l'électricité, en cours d'installation pour les habitations bénéficiant du gaz de ville.

Mme Pommé fait le point des dossiers d'urbanisme en cours de traitement sur la commune.

Elle rappelle la cérémonie officielle avec Mr le Sous-Préfet mercredi 7 février et le CMJ, et indique que le CMJ visitera le conseil départemental avec Mme La Conseillère Valérie Gervès.

Mr François HUREAU rappelle la réunion d'AREA avec le vice-président Eric Moreau, et quelques techniciens de la CCLST. Le sujet principal était le projet de la future zone abandonné à cause des fouilles archéologiques imposées par la DRAAC. Face à ces décisions qui impactent énormément les entreprises locales et celles qui envisageaient de s'installer l'association a fait un courrier à Madame la Préfète. La Mairie va également faire un courrier dans le même sens à Mme la Préfète.

Mr Patrick GIRAULT a assisté à une réunion de l'Association Sinistrés Sécheresse Indre et Loire (ASSIL) avec le Maire de Chambray-les-Tours concernant les zones de catastrophes naturelles, l'association qui était en sommeil souhaite faire reconnaître notre département en état de catastrophe naturelle due aux sécheresses. Si la commune souhaite adhérer à l'association le coût de l'adhésion est de 20€ par an.

Il informe également avoir été contacté par Mr Decker pour l'affaire de son entrée. Monsieur Decker a fait part de son contentement vu la décision du conseil municipal.

Prochain conseil le 5 mars 2018 à 20h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 5 février 2018 comportant les délibérations :

**7/2018** – Enseignement (8.1) - **Rentrée scolaire 2017/2018 positionnement du Conseil Municipal**

**8/2018** – Police municipale (6.1) - **Forfait de prise en charge des animaux errants**

**9/2018** – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Location salle des fêtes par les associations**

**10/2018** – Marchés publics (1.1) - **Local sis 11 Place du Bourg du Fau : recherche d'un maître d'œuvre par appel d'offre**

**11/2018** – Subventions (7.5) - **Mise en sécurité par aménagement du virage rue Louis de Barberin : subvention amendes de police**

**12/2018** – Subventions (7.5) - **Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2022 : dépôt fiche projet réhabilitation local commercial et local d'habitation**

**13/2018** – Marchés publics (1.1) - **Restauration scolaire : projet d'appel d'offre avec la commune de Dolus-Le-Sec**

**14/2018** – Subventions (7.5) - **Demande de subvention par NACEL**

**15/2018** – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (8.3) - **Modification du PLU avec enquête publique : justification de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh de la Pièce des Sables**

**16/2018** – Subventions (7.5) - **Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : Année 2018 Demande de subvention pour la sécurisation de l'entrée de bourg rue des Sabotiers**

| <b>Signature des membres présents</b> |           |  |
|---------------------------------------|-----------|--|
| Prénom et Nom                         | Signature |  |
| Loïc BABARY                           |           |  |
| Christine BEFFARA                     |           |  |
| Patrick GIRAULT                       |           |  |
| Michel PAREZ                          |           |  |
| Valérie POMMÉ                         |           |  |
| Gisèle POTESTAT                       |           |  |
| Françoise BOUCHENY                    |           | A donné procuration à<br>Loïc BABARY     |
| Chantal CHARTIER                      |           |  |
| Georges CATTART                       |           |  |
| François HUREAU                       |           |  |
| Éric GUILLAUME-TELL                   |           | A donné procuration à<br>Patrick GIRAULT |
| Carlos CONDESSA                       |           |  |
| Sandrine VERNAT                       |           |  |
| Aurélie ROY                           |           |  |
| Olivier VERDONCK                      |           |  |

